



COMMUNE DE MORILLON  
Haute-Savoie

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026 À 19 h – Salle du Conseil

.....

*La tenue de la séance du Conseil municipal commence par la désignation du secrétaire de séance comme le précise l'article L 2121-22 du CGCT*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00. Il rappelle les points à l'ordre du jour :

- 1. Fonctionnement des assemblées** – Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 mars 2026 ;
- 2. Fonctionnement des assemblées** – Décisions prises par le maire et tableau des DIA
- 3. Administration générale** – Election des membres de la commission d'appel d'offres
- 4. Administration générale** – Election des membres de la commission de délégation de service public
- 5. Administration générale** – Etablissement de la liste des contribuables proposés pour siéger dans la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 6. Finances** – Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- 7. Finances** – Affectation du résultat 2025 au sein du budget primitif 2026
- 8. Finances** - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association JUMORIEC
- 9. Finances** – Demande de subvention au titre du programme national Ponts 2023-2026 – Travaux de rénovation du Pont de la Cuttaz
- 10. Ressources Humaines** – Emplois saisonniers pour la saison estivale 2026 – complément à la délibération n°2025.107 du 27 novembre 2025
- 11. Ressources Humaines** – Création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour occuper les fonctions de directeur(rice) général(e) des services (DGS)
- 12. Ressources Humaines** – Instauration d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chef de police municipale, chef de service de police municipale, agents de police municipale et garde-champêtre– Modification de la délibération n°2025.001 du 30 janvier 2025
- 13. Affaires touristiques** - Validation tarifs des remontées mécaniques pour l'été 2026 et approbation de la convention d'organisation du fonctionnement estival des remontées mécaniques
- 14. Affaires touristiques** - Validation tarifs des remontées mécaniques pour l'hiver 2026/2027
- 15. Affaires touristiques** - Validation du projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour intégrer le remplacement du télésiège de la Vieille au programme d'investissement
- 16. Foncier** - Accord foncier pour dévoiement chemin de la Vieille dans le cadre du remplacement du télésiège
- 17. Questions diverses.**

### Présents :

M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON Christine, M. BAUMSTARK Jean, Mme CHRISTINAZ Élodie, M. DENERIAZ Robert, Mme CARMONA Magali, M. BAQUET Loris, Mme CLÉNET Caroline, M. AVANTHAY David, Mme DENARIE Maëva, M. BOUCHER Benoît, Mme SAARBACH Claire, Mme BOSSE Stéphanie, Mme FALCONNET-CLAVEL, Lydie Mme ANTHOINE Magalie.

**Absent excusé** : M. BOUCHER Benoît (sans pouvoir)

**Secrétaire de séance** : Loris BAQUET

**1. Fonctionnement des assemblées : Adoption des procès-verbaux des réunions du Conseil municipal du 27 mars 2026**

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : UNANIMITE**

**2. Fonctionnement des assemblées : Décisions prises par le maire et tableau des DIA :**

- Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- *Décisions relatives aux marchés publics et contrats de concession :*

NUMERO	OBJET	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
2026-05	Conclusion d'un marché de travaux - MAPA-2026-01 - Travaux de désamiantage de l'ancien presbytère	ISOLEA	25 000,00 €

- *Décisions relatives au fonctionnement de la collectivité et de ses services (hors marchés publics et concessions) :*

NUMERO	OBJET	TIERS	MONTANT
2026-04	Signature d'une convention d'indemnisation de servitudes de piste de domaine skiable	M. François DENARIE	115,52 €
2026-06	Fongibilité des crédits - virement du compte 61551 au compte 739211	Trésorerie de Bonneville	14 613,19 €
2026-07	Convention de prêt d'usage pour les alpages de la Corne et de la Lanche	M. Christophe FOIS	Gratuit

2026-08	Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à l'opération Ski pour tous, pour la création d'un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT)	Trésorerie de Bonneville	
2026-09	Signature d'une convention d'indemnisation de servitudes de piste de domaine skiable	Mme Josiane CHAVAZ	30,53 €
2026-10	Signature d'un bail mobilité pour le mois de mai 2026	Mme Ondine PONSOT	20,00€ (loyer) + 280,00€ (charges)

Mme Lydie FALCONNET observe que certaines décisions ont déjà été présentées au conseil municipal lors de la dernière séance ; il lui est répondu qu'il peut s'agir d'une erreur mais qu'il y avait également lieu dans certaines décisions, de compléter l'information du conseil en précisant les montants des conventions.

- **Relevé des déclarations d'intention d'aliéner prises par Monsieur le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

NUMERO	ADRESSE DU BIEN	PARCELLES	DESIGNATION DU BIEN	MONTANT	DÉCISION
DIA 074190260008	60 rue du Clocher	B3665	Appartement de 25,36m <sup>2</sup>	75 000,00 €	Non préemption
DIA 074190260009	418 Route de Morillon 1100	B4507	Appartement de 35,60m <sup>2</sup>	175 000,00 €	Non préemption
DIA 074190260010	57 impasse du Forum	B3687	Appartement de 24,56m <sup>2</sup>	98 000,00 €	Non préemption
DIA 074190260011	526 route de Morillon 1100	B4357	Appartement de 30,83m <sup>2</sup>	150 000,00 €	Non préemption
DIA 074190260012	1401 route des Champs	C3073-C3075	Habitation de 132m <sup>2</sup>	755 000,00 €	Non préemption
DIA 074190260013	60 rue du Clocher	B3665	Appartement de 24,42m <sup>2</sup>	96 500,00 €	Non préemption
DIA 074190260014	97 impasse du Forum	B3688-B3959	Appartement de 34,02m <sup>2</sup>	152 000,00 €	Non préemption
DIA 074190260015	526 route de Morillon 1100	B3763	Appartement de 33,03m <sup>2</sup>	135 000,00 €	Non préemption
DIA 074190260016	15 impasse du Forum	B3775	Garage	20 000,00 €	Non préemption
DIA 074190260017	418 Route de Morillon 1100	B4507	Appartement de 38,68m <sup>2</sup>	194 000,00 €	Non préemption
DIA 074190260018	12 rue du Clocher	B4358	Appartement de 25,02m <sup>2</sup>	76 000,00 €	Non préemption
DIA 074190260019	106 route de Cluses	B4349	Appartement de 19,80m <sup>2</sup>	95 000,00 €	Non préemption
DIA 074190260020	648 route de Morillon 1100	B4340	Appartement de 35,50m <sup>2</sup>	165 000,00 €	Non préemption

DIA 074190260021	526 route de Morillon 1100	B3763	Appartement de 27,62m <sup>2</sup>	135 000,00 €	Non préemption
DIA 074190260022	60 rue du Clocher	B3665	Appartement de 31,61m <sup>2</sup>	140 000,00 €	Non préemption
SAFER 07419026 A001	Bois Lombard	B5000-B4997	Terrain de 2031m <sup>2</sup>	45 000,00 €	Non préemption
SAFER 07419026 A002	59 route des Bois	C57-C1337-C1339-C3059	lot de copropriété	210 000,00 €	Non préemption
SAFER 07419026 A003	59 route des Bois	C57-C1337-C1339-C3059	lot de copropriété	380 000,00 €	Non préemption
SAFER 07419026 A004	59 route des Bois	C57-C1337-C1339-C3059	lot de copropriété	100 000,00 €	Non préemption
SAFER 07419026 A005	Les Mollards	B5069	Terrain de 807m <sup>2</sup>	87 780,00 €	Non préemption
SAFER 07419026 A006	28 rue du Clocher	B4358	lot de copropriété	76 000,00 €	Non préemption
SAFER 07419026 A007	Les Bois	C3123	terrain de 1 594 m <sup>2</sup>	1 594,00 €	Non préemption
SAFER 07419026 A008	Les Bois	C3121	terrain de 676 m <sup>2</sup>	676,00 €	Non préemption

### **3. Administration générale : Élection des membres de la commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions des articles L. 1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une commission d'appel d'offres (CAO) doit être constituée au sein du conseil municipal dont le rôle est le suivant :

- Attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens. Dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée, la CAO peut toujours être saisie pour avis, mais la décision d'attribution ne revient au conseil municipal ou au Maire en fonction des délégations consenties au titre de l'article L.2121-22 du CGCT. Par ailleurs, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la CAO ;
- Formulation d'avis lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %.

Pour permettre la bonne administration des affaires de la commune, il convient de procéder à la constitution de la nouvelle commission d'appel d'offres pour la durée du mandat suite au renouvellement du conseil municipal.

La composition de la CAO et le mode de désignation de ses membres sont fixés par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, lequel prévoit, pour les communes de moins de 3 500 habitants :

- Le Maire ou son représentant en est président ;

- Trois membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; étant précisé qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

De plus, le comptable de la Commune et le représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer avec voix consultative, lorsqu'ils sont invités par le président de la commission ;

Peuvent également participer, avec voix consultative, les personnalités ou un ou plusieurs agents de la Commune désignés par le président de la commission en raison de leur compétence.

Conformément à la jurisprudence en la matière, il a été procédé, dans une première délibération n°2026.043 en date du 27 mars 2026 à la fixation des conditions de dépôt des listes dans les conditions fixées à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal a ainsi fixé les conditions de dépôt des listes suivantes :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes pourront être déposées sur le bureau du Maire jusqu'à l'appel du point de l'ordre du jour relatif à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;
- Le dépôt d'une liste unique est possible dès lors qu'il est précisé qu'elle résulte de la volonté de constituer une liste unique d'union des différentes composantes politiques de l'assemblée délibérante ;
- Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôt précitées sera déclarée irrecevable.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

**Aussi,**

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** les articles L. 1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2026.043 en date du 27 mars 2026 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Dans ce cadre, 1 liste a été déposée sur le bureau du Maire :

#### **Liste A**

##### Membres titulaires :

- Mme Christine MOUTTON
- M. Jean BAUMSTACK
- Mme Magalie ANTHOINE

##### Membres suppléants :

- Mme Caroline CLENET
- Mme Lydie FALCONNET
- M. Robert DENERIAZ

Monsieur le Maire rappelle qu'une seule liste ayant été déposée, il n'y a pas lieu de procéder à une élection.

Sont donc désignés membres de la commission d'appel d'offres :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mme Christine MOUTTON	Mme Caroline CLENET
M. Jean BAUMSTACK	Mme Lydie FALCONNET
Mme Magalie ANTHOINE	M. Robert DENERIAZ

#### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : UNANIMITE**

#### **4. Administration générale : Élection des membres de la commission de délégation de service public**

Monsieur le Maire explique que la Commune fait exploiter deux services dans le cadre de conventions de délégation de services publics : le domaine skiable, confié à la société GMDS, et le bar-restaurant de la Covagne, confié à la Sarl MARIDARD. Par ailleurs, la Commune pourrait être amenée à créer ou déléguer d'autres services pouvant être exploités dans le cadre d'une convention de délégation de service public durant le mandat.

En cas de création ou de renouvellement d'une délégation de service public, le code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Ensuite, au vu de l'avis de la commission, l'autorité délégante peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs candidats. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé en transmettant le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Pour permettre la bonne administration des affaires de la commune, il convient de procéder à la constitution de la nouvelle commission de délégation de service public (CDSP) pour la durée du mandat suite au renouvellement du conseil municipal.

La composition de la CDSP et le mode de désignation de ses membres sont fixés par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, lequel prévoit, pour les communes de moins de 3 500 habitants :

Le Maire ou son représentant en est président ;

Trois membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; étant précisé qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

De plus, le comptable de la Commune et le représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer avec voix consultative, lorsqu'ils sont invités par le président de la commission ;

Peuvent également participer, avec voix consultative, les personnalités ou un ou plusieurs agents de la Commune désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Conformément à la jurisprudence en la matière, il a été procédé, dans une première délibération n°2026-44 en date du 27 mars 2026, à la fixation des conditions de dépôt des listes dans les conditions fixées à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales. A cette fin, le Conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes pourront être déposées sur le bureau du Maire jusqu'à l'appel du point de l'ordre du jour relatif à la désignation des membres de la commission de délégation de service public ;
- Le dépôt d'une liste unique est possible dès lors qu'il est précisé qu'elle résulte de la volonté de constituer une liste unique d'union des différentes composantes politiques de l'assemblée délibérante ;
- Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôt précitées sera déclarée irrecevable.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

**Aussi,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5 ;

**VU** la délibération du conseil municipale n°2026.044 en date du 27 mars 2026 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;

Dans ce cadre, 1 liste a été déposée sur le bureau du Maire :

#### **Liste A**

**Membres titulaires :**

- Mme Elodie CHRISTINAZ
- Mme Christine MOUTTON
- Mme Stéphanie BOSSE

**Membres suppléants :**

- Mme Magali CARMONA
- Mme Lydie FALCONNET
- M. David AVANTHAY

Monsieur le Maire rappelle qu'une seule liste ayant été déposée, il n'y a pas lieu de procéder à une élection.

Sont donc désignés membres de la commission d'appel d'offres :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Mme Elodie CHRISTINAZ	Mme Magali CARMONA

Mme Christine MOUTTON	Mme Lydie FALCONNET
Mme Stéphanie BOSSE	M. David AVANTHAY

### VOTE DE L'ASSEMBLÉE : UNANIMITE

#### **5. Administration générale : Etablissement de la liste des contribuables proposés pour siéger dans la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communales des impôts directs (CCID). Cette instance se réunit généralement une fois par an et intervient surtout en matière de fiscalité directe locale.

Son rôle est consultatif dans les domaines suivants :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président, et de 6 commissaires titulaires ainsi que 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, un agent de la commune pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres d'une nouvelle CCID. Le conseil municipal doit proposer au directeur départemental des finances publiques (DGFIP) une liste de contribuables en nombre double des sièges à pourvoir (soit 12 titulaires et 12 suppléants) lui permettant de désigner les 6 commissaires et leurs 6 suppléants au sein de cette liste.

Les commissaires doivent :

- être âgés d'au moins 18 ans ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)

- être familiarisés avec les circonstances locales posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée. Il appartient au Maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, dans le tableau annexé à la présente délibération, une liste de 24 noms de contribuables remplissant les critères susmentionnés pour siéger dans la CCID. Parmi cette liste, le Directeur départemental des finances publiques désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléant dans les deux mois qui suivent le renouvellement général du conseil municipal.

**Aussi,**

Vu le Code général des impôts ;

Vu la liste composée de 24 contribuables inscrits aux rôles des impôts de la Commune de Morillon ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires générales, affaires juridiques, ressources humaines » du 27 avril 2026 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la liste ci-annexée présentant 24 contribuables remplissant les conditions requises pour le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre cette liste au Directeur départemental des finances publiques.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : UNANIMITE**

*Annexe n°1 – Tableau contenant la liste des 24 contribuables proposés pour le renouvellement de la CCID.*

## **6. Finances – Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025**

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire, ordonnateur, doit se retirer au moment du vote de son compte administratif. Cet article est, par extension, applicable au vote du compte financier unique, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le détail du compte financier unique 2025 pour le budget principal, tel que joint en annexe, et exposée en séance :

		Dépenses 2025	Recettes 2025	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	3 952 951,39 €	5 069 710,97 €	1 116 759,58 €
	Section d'investissement	2 385 698,15 €	2 247 651,23 €	-138 046,92 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		775 964,36 €	775 964,36 €
	Report en section d'investissement (001)	1 640 242,20 €		-1 640 242,20 €
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>7 978 891,74 €</b>	<b>8 093 326,56 €</b>	<b>114 434,82 €</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	674 864,10 €	929 441,77 €	254 577,67 €
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>674 864,10 €</b>	<b>929 441,77 €</b>	<b>254 577,67 €</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	3 952 951,39 €	5 845 675,33 €	1 892 723,94 €
	Section d'investissement	4 700 804,45 €	3 177 093,00 €	-1 523 711,45 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>8 653 755,84 €</b>	<b>9 022 768,33 €</b>	<b>369 012,49 €</b>

**Aussi,**

Vu la maquette du compte financier unique du budget principal de la commune de Morillon pour l'exercice 2025 présentée en annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Sécurité, Environnement et Cadre de vie » du 16 avril 2026 ;

**M le Maire ayant quitté la salle, et le Conseil municipal ayant désignée Mme Christine MOUTTON., pour présider la séance et soumettre le Compte financier unique 2025 du budget principal au vote**

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal, joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute diligence nécessaire à l'application de la présente délibération ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : UNANIMITE**

**(M. Laurent TRONCHET, MAIRE, AYANT QUITTÉ LA SALLE, NE PREND PAS PART AU VOTE)**

*Annexe n°2 – Compte Financier Unique (CFU) établi par le comptable public.*

**7. Finances – Affectation du résultat 2025 au sein du BP 2026**

Considérant qu'après l'adoption du Compte Financier Unique 2025, il est proposé d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement pour le budget principal 2026.

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2025, les résultats du budget principal s'établissent ainsi :

<b>Fonctionnement :</b>	
Dépenses (a)	3 952 951,39 €
Recettes (b)	5 069 710,97 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	1 116 759,58 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	775 964,36 €
<b>Résultat fonctionnement (e=c+d)</b>	<b>1 892 723,94 €</b>

<b>Investissement :</b>		
Recettes	Recettes N (a)	2 247 651,23 €
	Excédent N-1 d'investissement (b)	0,00 €
	Recettes totales (c)	2 247 651,23 €
Dépenses	Dépenses N (d)	2 385 698,15 €
	Déficit N-1 investissement (e)	1 640 242,20 €
	Dépenses totales (f=d+e)	4 025 940,35 €
<b>Déficit d'exécution (g=a-d)</b>		<b>-138 046,92 €</b>
<b>Solde de clôture (h=c-f)</b>		<b>-1 778 289,12 €</b>
Restes à réaliser	Recettes	929 441,77 €
	Dépenses	674 864,10 €
	Solde (i)	254 577,67 €
<b>Résultat d'investissement (j=h+i)</b>		<b>-1 523 711,45 €</b>

Considérant qu'en rapprochant les sections, on constate donc, pour le budget principal :

<b>Résultats 2025</b>	
Excédent de fonctionnement	1 892 723,94 €

Résultat d'investissement (hors restes à réaliser)	-1 778 289,12 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>114 434,82 €</b>

Considérant qu'en intégrant les restes à réaliser (RAR), le résultat est le suivant :

<b>Résultats 2025 (avec RAR)</b>	
Excédent de fonctionnement	1 892 723,94 €
Résultat d'investissement (dont restes à réaliser)	-1 523 711,45 €
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>369 012,49 €</b>

Considérant qu'en tenant compte des résultats de l'exercice 2025 présentés ci-dessus, il y a lieu de reporter le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2025 du budget principal, soit un montant de 1 778 289,12 €, en dépenses de la section d'investissement dans le budget primitif du budget principal 2026 :

<b>Affectation sur 2026 – Section d'investissement - Dépenses</b>	
Déficit de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (Dépenses)	1 778 289,12 €

Considérant que, en tenant compte des résultats de l'exercice 2025 présentés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de décider d'affecter la partie nécessaire du résultat global de clôture consolidé à la couverture du déficit d'investissement de l'exercice 2025 complété des restes à réaliser en recettes de la section d'investissement, soit un montant de 1 523 711,45 €, dans le budget principal 2026 et le reste du résultat global de clôture consolidé en recettes de la section de fonctionnement, soit un montant de 369 012,49€, dans le budget principal 2026 :

<b>Affectation sur 2026</b>	
<b>Section d'investissement - Recettes</b>	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté aux recettes d'investissement)	1 523 711,45 €
<b>Section de fonctionnement - Recettes</b>	
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 Report à nouveau (recettes)	369 012,49 €

**Aussi,**

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Morillon ;

Vu la délibération n°2026.49 en date du 30 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal de Morillon approuve le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Morillon ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, sécurité, environnement et cadre de vie » du 16 avril 2026 ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré :**

- **CONSTATE** les résultats consolidés de l'exercice 2025 du budget principal de la commune de Morillon tels que présentés ci-avant ;
- **AFFECTE** à la couverture du déficit de la section d'investissement, en réserve, au compte 1068 un montant de **1 523 711,45 euros** ;
- **REPORTE** le solde de l'excédent de Fonctionnement en « report à nouveau » au compte 002, pour un montant de **369 012,49 euros** ;
- **REPORTE** le déficit de la section d'investissement en dépenses d'investissement, chapitre 001 pour un montant de **1 778 289,12 euros** ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : UNANIMITE**

#### **8. Finances - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association JUMORIEC**

Considérant que la commune de Morillon partage avec les associations Morillonaises la volonté de renforcer la vie locale, de développer de nouvelles animations, et de structurer la vie associative avec le souci d'encourager le bénévolat associatif tout en cherchant à diminuer les contraintes, notamment administratives ;

Considérant la demande de l'association auprès de la commune pour une demande de subvention exceptionnelle afin de l'aider dans le financement de ses projets organisés pour l'année 2026 comme le « raid vélo », les échanges jeunes avec les RIECOIS et les 20 ans du jumelage RIEC/MORILLON ;

Considérant que le « raid vélo » débute le 8 mai prochain jusqu'au 17 mai avec un départ du Cirque du fer-à-cheval pour une arrivée le 14 mai à RIEC SUR BELON ;

Considérant que cette manifestation prévoit un coût total de 12 752€ pour 11 690€ de recettes (participants et subvention) soit un déficit de 1 062€ ;

Considérant la subvention attribuée à l'association au titre de l'année 2026 pour un montant de 7 000€ ;

Au cours du débat, Mme Stéphanie BOSSE précise le coût du projet, le montant des participations des familles, et les modalités organisationnelles de l'évènement.

***Aussi,***

Vu la délibération n°2026.32 du 26 février 2026 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a décidé de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 ;

Vu la demande exceptionnelle de subvention adressée par l'association JUMORIEC à la commune de Morillon le 8 février 2026 ;

Vu l'avis de la commission « Vie associative, évènements, animations locales, communication et sports » du 17 avril 2026 ;

**Le Conseil municipal :**  
**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'attribution et le versement de la subvention exceptionnelle pour un montant de **1 100€** à l'association JUMORIEC ;

- **PRÉCISE** que cette subvention servira à financer les évènements organisés par l'association notamment le « raid vélo » prévu du 8 au 17 mai 2026 ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la commune de Morillon.

### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : UNANIMITE**

#### **9. Finances – Demande de subvention au titre du programme national Ponts 2023-2026 – Travaux de rénovation du Pont de la Cuttaz**

Considérant que, dans le cadre du Programme National Ponts, l'État accompagne les collectivités pour réaliser des diagnostics de leurs ouvrages d'art, et qu'à travers ce programme, l'État finance des études permettant d'évaluer l'état des ponts communaux ;

Considérant que c'est dans le cadre de ce programme que la commune de Morillon a été retenue et a pu bénéficier d'un diagnostic gratuit de l'état du pont de la Cuttaz en décembre 2023 ;

Considérant que ce pont situé au début de la route du Mas Devant est essentiel pour la desserte des riverains de cette même route et également pour l'établissement « le Sauvageon » situé juste après celui-ci, et que ce pont supporte une circulation essentiellement de véhicules de moins de 3,5 tonnes mais tout de même une part non négligeable de véhicules lourds (bus et poids lourd) desservant le Sauvageon ;

Considérant que c'est sur la base de ce diagnostic que la commune a ensuite mandaté une entreprise spécialisée pour effectuer une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réparation du pont ;

Considérant que les études préliminaires ont permis d'identifier la problématique principale de cet ouvrage, à savoir l'importante dégradation des bétons sur les poutres de rive, les entretoises et le hourdis ;

Considérant qu'après avoir dressé un diagnostic complet de l'état du pont et de ses dégradations, le cabinet spécialisé a élaboré un programme de travaux permettant de réaliser les réparations nécessaires à sa consolidation et à sa sécurisation ;

Considérant que les travaux à entreprendre sont les suivants :

- Réparation des bétons des poutres en béton armé et des entretoises,
- Réparation des bétons sur le hourdis et les encorbellements,
- Assainissement de l'ouvrage avec mise en œuvre d'une étanchéité et reprise de la couche de roulement,
- Création de longrines supports de garde-corps, accueillant la remontée d'étanchéité,
- Réparation des maçonneries des murs et des culées ;

Considérant que le coût total du projet de rénovation du pont de la Cuttaz s'élève à 120 668 € HT, comprenant les études préalables (29 543 € HT), les études de la loi sur l'eau (2 325€ HT), les diagnostics supplémentaires (1 800€ HT) et le coût estimé des travaux (87 000 € HT) ;

Considérant que, dans la suite des opérations de recensement des ouvrages communaux engagées dans le cadre du Programme National Ponts 1 et 2, l'État mobilise 44 M€ pour accompagner les collectivités à

réaliser les travaux de remise en état de leurs ouvrages communaux les plus dégradés et notamment ceux présentant un enjeu majeur de sécurité des usagers et de continuité des dessertes locales ;

Considérant qu'ouvert aux candidatures jusqu'au 30 juin 2026, le programme national Ponts 2023-2026 permet aux communes d'obtenir un soutien financier pour les projets de rénovation et de sécurisation des ponts d'au moins 2 mètres de large, supportant une voirie communale et présentant des défauts structurels majeurs ;

Considérant que l'ensemble des dépenses inhérentes au projet sont subventionnables ; outre les travaux, les études préliminaires et les dépenses connexes, telles que la maîtrise d'œuvre, peuvent être intégrées à posteriori à la demande de subvention ;

Considérant, dès lors, que dans la mesure où le projet remplit les critères identifiés dans le cadre du programme national Ponts, il est proposé aux élus du Conseil municipal de solliciter une subvention au titre du programme national Ponts 2023-2026 pour le financement du projet de rénovation du pont du Sauvageon à hauteur de 60 % du coût HT du projet ;

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Travaux	87 000 €	Etat - Subvention programme national Ponts 2023-2025	72 400 €
Maîtrise d'œuvre / études	29 543 €		
Dossier loi sur l'eau	2 325 €		
Diagnostic complémentaire	1 800 €	Autofinancement	48 268 €
<b>Total investissement</b>	<b>120 668 €</b>		

Au cours du débat, M. Robert DENERIAZ précise que le pont fera l'objet d'une fermeture durant 9 semaines à compter du mois d'octobre 2026.

*Aussi,*

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, sécurité, environnement et cadre de vie » en date du 16 avril 2026 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du programme national Ponts 2023-2026 pour le financement des études et travaux nécessaires à la rénovation du pont de la Cuttaz ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restante ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tout document afférent à cette demande d'aide financière

### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : UNANIMITE**

#### **10. Ressources humaines - Emplois saisonniers pour la saison estivale 2026 – Complément de la délibération n°2025.107 du 27 novembre 2025**

Considérant que le Conseil municipal, lors de la séance du 27 novembre 2025, a défini les besoins en matière d'embauche de saisonniers pour la saison hivernale 2025-2026 et la saison estivale 2026 ;

Considérant de même qu'en prévision de la saison estivale 2026, le recours à des saisonniers est nécessaire pour renforcer les services techniques de la commune pour assurer les tâches relatives au renforcement temporaire des équipes des services techniques et prévoir le personnel pour assurer la surveillance de la baignade sur la base de loisirs du Lac bleu ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant que dans le cadre des projections annuelles sur les besoins en matière de ressources humaines, eu égard aux précédentes saisons estivales, la collectivité souhaite consolider l'équipe technique avec le recrutement d'un agent saisonnier à temps plein pour la période allant d'avril à novembre ;

Considérant le besoin au sein des services techniques pour assurer notamment l'entretien des espaces publics et des espaces verts de la commune ainsi que la logistique liée à l'organisation des événements sur la commune ;

Considérant qu'afin de permettre ce recrutement saisonnier, il est proposé au Conseil municipal de compléter la délibération n°2024.108 en date du 27 novembre 2025 pour ajouter le recrutement d'un adjoint technique de catégorie C pour assurer les tâches d'agent polyvalent des services à temps plein, embauché en CDD pour une durée maximale de 6 mois ;

Sur la demande de Mme Stéphanie BOSSE, il est précisé que les emplois d'été pour les jeunes, ayant déjà fait l'objet d'une délibération précédente en novembre 2025, sont bien maintenus.

***Aussi,***

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Vu la délibération n°2025.107 du Conseil municipal en date du 27 novembre 2025 portant embauche de saisonniers pour la saison hivernale 2025-2026 et la saison estivale 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, affaires juridiques et ressources humaines » en date du 27 avril 2026 ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **COMPLETE** la délibération n°2025.107 du Conseil municipal en date du 27 novembre 2025 comme suit pour les besoins de la saison d'été 2026 :
  - o Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique (catégorie C) pour assurer les tâches d'agent polyvalent des services à temps complet, embauché en CDD pour une durée maximale de 6 mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement, selon les besoins énoncés ci-dessus, et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération de ces postes selon la nature des fonctions et les profils des candidats retenus ;
- **DIT** que les crédits correspondant à cette dépense sont prévus au budget principal 2026 de la commune.

## **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : UNANIMITE**

### **11. Ressources humaines - Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet pour occuper les fonctions de directeur(rice) général(e) des services (DGS)**

Monsieur le Maire rappelle aux élus du Conseil municipal le besoin de recruter un agent territorial sur le poste de directeur(rice) général(e) des services (DGS). Il précise qu'une procédure de recrutement est actuellement en cours suite au départ de l'ancien DGS occupant un emploi de contractuel en remplacement de la DGS titulaire du poste, dont le départ en retraite est lui-même imminent.

Il indique que le poste actuellement créé relève du grade d'Attaché principal, qui correspond à une évolution de carrière avec ancienneté, mais qui s'avère inadapté au recrutement de candidats moins avancés dans leur carrière. En effet, pour ce type de poste, un profil d'attaché territorial (catégorie A) semble plus adapté.

#### ***Aussi,***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-1, L.712-2, L.713-1, L.115-2, L.712-8, L.712-9, L.712-10, L.712-11 et également les articles L.331-1, L.332-21, L.332-28 et L.9 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.4, L.332-14, L.332-8 et L.313-1 ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent ;

*Vu le budget communal ;*

*Vu le tableau des effectifs ;*

Il est précisé que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux au grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A.

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier des qualifications requises pour le poste et si possible d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. Le traitement sera calculé au choix de la collectivité ou de l'établissement par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent comme suit :
  - o Grade : Attaché territorial
  - o Catégorie hiérarchique : A
  - o Durée hebdomadaire de service : temps complet
- **FIXE** au **15 mai 2026** la date d'effet pour la création de cet emploi
- **PRECISE** que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier des qualifications requises pour le poste et si possible d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. Le traitement sera calculé au choix de la collectivité ou de l'établissement par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

- **COMPLETE**, en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**VOTE DE L'ASSEMBLEE : UNANIMITE**

**12. Ressources humaines - Instauration d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chef de police municipale, chef de service de police municipale, agents de police municipale et garde-champêtre – Modification de la délibération n°2025.001 du 30 janvier 2025**

Considérant que les fonctionnaires relevant des cadres d'emploi des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres peuvent, depuis le 29 juin 2024, bénéficier d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) ;

Considérant que, jusqu'ici, les agents relevant des cadres d'emploi précités bénéficiaient d'un régime indemnitaire spécifique, ne relevant pas du RIFSEEP, et composé d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) et d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) ;

Considérant que ces deux indemnités ayant été abrogées au 1er janvier 2025, le Conseil municipal de Morillon a, lors de la séance du 12 décembre 2024, délibéré pour instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les cadres d'emploi relevant de la filière Police municipale ;

Considérant que, par cette délibération, les élus ont ainsi approuvé la mise en place d'une part fixe de l'ISFE, fixée à 20 % du traitement indiciaire comprenant, le cas échéant, la nouvelle bonification indiciaire, et

versée mensuellement, et d'une part variable, fixée à 5 000 € par an, et dont le versement est prévu une fois par an ;

Considérant que, par délibération n°2025.001 du 30 janvier 2025, le conseil municipal a modifié cette délibération sur les points suivants :

- Fixation du taux de la part fixe d'ISFE à 23 % du traitement indiciaire brut comprenant la NBI,
- Versement de la part fixe de l'ISFE mensuellement et de la part variable mensuellement également dans la limite de 2 500 € par an, et pourra être complétée d'un versement annuel dans la limite du plafond défini préalablement.

Considérant que, dans le cadre des discussions relatives à la politique salariale, les élus de la commission chargée du sujet ont décidé de modifier le cadre d'attribution de l'ISFE pour revaloriser la part fixe et la porter à 30 % du traitement indiciaire comprenant la NBI.

Considérant qu'il est ainsi proposé aux élus du Conseil municipal de modifier dans ce sens la délibération n°2025.001 du 30 janvier 2025 portant instauration d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de police municipale et garde champêtre ;

Mme Magalie ANTHOINE sollicite des précisions sur l'impact financier de cette évolution de régime indemnitaire. Mme MOUTTON évoque un montant maximum de l'ordre de 150 € brut/mois et surtout l'enjeu d'une mise à niveau par rapport aux pratiques des autres communes environnantes pour leur police municipale.

*Aussi,*

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025.001 en date du 30 janvier 2025 portant Instauration d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chef de police municipale, chef de service de police municipale, agents de police municipale et garde-champêtre et modification de la délibération n°2024.010 du 12 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale » en date du 27 avril 2026 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **MODIFIE** la délibération n°2025.001 du 30 janvier 2025 sur le point portant fixation du taux de la part fixe de l'ISFE pour indiquer « Fixer le taux de la part fixe d'ISFE à 30 % du traitement indiciaire brut comprenant la NBI » ;
- **CONFIRME** que les crédits sont inscrits au budget communal 2026 ;
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°2025.001 du 30 janvier 2025 restent inchangées.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : UNANIMITE**

**13. Affaires touristiques - Validation tarifs GMDS été 2026 et approbation de la convention d'organisation du fonctionnement estival des remontées mécaniques**

Mme ElodieChristinaz, Maire-Adjoint, présente le dossier. Elle rappelle que l'article 3.3.2 du cahier des charges de la convention de concession du domaine skiable de Morillon prévoit la possibilité d'ouvrir les remontées mécaniques pendant la saison estivale si des activités en nombre et qualité suffisantes le justifient.

L'article 3.3 du cahier des charges de la convention de concession prévoit également que « le programme et les conditions précises de l'exploitation estivale de l'été N+1, feront l'objet de la signature d'une convention annuelle ou pluriannuelle » dont un modèle type est annexé à la convention de concession de service public. Le cahier des charges également que le délégataire communique ses propositions d'ouverture estivale et de tarification pour l'été N+1 avant le 30 novembre de l'année N.

Sous cette condition, le concessionnaire s'engage à assurer durant la saison d'été, l'ouverture d'un accès par remontée mécanique permettant d'atteindre l'alpage de la Vieille.

Dans ce cadre, de la même façon que pour la politique tarifaire pour la saison hivernale, les élus de Morillon sont appelés à se prononcer sur les tarifs proposés par le délégataire pour l'exploitation estivale des remontées mécaniques, notifiés formellement à la Commune par courrier daté du 15 avril, reçu le 22 avril 2026.

Pour la saison estivale 2026, le concessionnaire s'engage à ouvrir à la montée et à la descente, du **samedi 4 Juillet 2026 au dimanche 30 août 2026**, la remontée mécanique dénommée : **TSD Sairon, tous les jours de 09h15 à 17h30 (dernière montée ou descente)**.

Il est précisé que l'ouverture estivale de la télécabine, prévue sur les mêmes dates, fait l'objet de conditions de financement spécifiques dans le cadre d'une convention particulière conclue en 2024 entre la société GMDS d'une part et la Commune de Morillon avec la CCMG d'autre part. Ainsi, le présent projet de convention ne porte pas sur le fonctionnement et les tarifs applicables à la télécabine de Morillon.

La proposition de grille tarifaire présentée par GMDS pour la saison estivale 2026 est la suivante :

**1. Accès aux remontées mécaniques de Morillon (télésiège du Sairon) :**

**Piétons :**

- Aller /retour « alpage de la Vieille » : 11 € (15 à 74 ans)
- Pass « Journée Lac et Montagne » (comprenant 1 aller/retour télécabine + TSD Sairon + une entrée au Splash) : 19 €

**VTT :**

- Journée – Tarif unique (5 à 74 ans) : 21 €

**2. Accès aux remontées mécaniques de Morillon et Samoëns :**

**Piétons et VTT**

- Journée – Tarif unique (5 à 74 ans) : 27 €
- Extension Les Carroz incluant le bike park : + 4 €

**3. Accès aux remontées mécaniques du Grand Massif (Flaine, Morillon, Samoëns, les Carroz) :**

**Piétons et VTT :**

- Journée – Tarif unique (5 à 74 ans) : 33 €
- Saison été – Tarif unique (5 à 74 ans) : 180 €

Tel est l'objet du projet de convention à intervenir entre la Commune de Morillon, délégante, et la société Grand Massifs Domaines Skiables (GMDS), délégataire, dont le projet est joint en annexe.

Après discussion avec le délégataire, la Commune a fermement précisé son intention de voir figurer de nouveaux certains éléments et tarifs présents l'été dernier et qu'il ne souhaitait pas reconduire pour l'été 2026. Il s'agissait :

- De la garantie d'inclure l'accès à la télécabine de Morillon dans toutes les offres tarifaires, y compris l'offre « alpage de la Vieille », sans supplément de prix, comme cela a toujours été attendu par la Commune depuis que la télécabine ouvre en période estivale ;
- De réintroduire dans la grille tarifaire, pour les forfait piétons « alpage de la Vieille », le tarif réduit pour les 5/14 ans à 9€ ainsi que la carte 5 allers/retours non nominative pour 45 €.

L'objectif poursuivi par la Commune avec ces demandes est de conserver une grille tarifaire offrant des tarifs favorables aux familles et permettant de favoriser les déplacements entre le village et le sommet du domaine par un mode de déplacement alternatif à la voiture.

Au cours du débat, les élus évoquent les enjeux des réserves émises en commission, notamment sur la stratégie de station familiale qu'il convient de maintenir en conservant les tarifs « famille », pour lesquels il n'y a pas eu à ce jour de réponse et confirmation de GMDS.

Pour l'année prochaine, les élus souhaitent que ces tarifs soient présentés dès l'automne afin de pouvoir engager de réelles discussions.

**Aussi,**

Vu la convention de délégation de service public des remontées mécaniques et domaine skiable de Morillon du 06 juillet 2016 ;

Considérant l'intérêt d'ouvrir la remontée mécanique TSD Sairon pour assurer l'attractivité touristique estivale de Morillon et permettre l'accès aux activités mises en place par la Commune et les opérateurs socio-professionnels de la station de Morillon 1100 – les Esserts ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable et loisirs » du 27 avril 2026 sous réserve de prise en compte des observations sur les compléments à apporter sur la grille tarifaire ;

**Le Conseil municipal :**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'été 2026 tels qu'ils sont exposés ci-avant, sous réserve de la prise en compte des points suivants :
  - o **De conserver l'utilisation de la télécabine de Morillon dans toutes les offres tarifaires proposées, sans supplément de prix**, comme cela était convenu depuis la mise en service de cette remontée pour la période estivale ;
  - o **Réintroduire la réduction tarifaire pour les 5/14 ans à 9 € aller/retour** concernant l'accès aux remontées mécaniques de Morillon, existante en 2025 ;
  - o **Réintroduire la carte 5 allers/retours à 45 €** concernant l'accès aux remontées mécaniques de Morillon, existante en 2025 ;
- **VALIDE** le projet de convention d'exploitation des remontées mécaniques pour l'été 2026 à conclure avec la société GMDS ;
- **RAPPELLE** à la société GMDS, délégataire, de communiquer sa proposition de grille tarifaire estivale dans le respect de la date limite inscrite dans la convention la liant à la Commune, en l'occurrence avant le 30 novembre de l'année N pour l'été N+1, et de faire toute diligence pour permettre à l'ensemble des acteurs en charge de la promotion touristique du territoire de pouvoir disposer d'un délai raisonnable pour intégrer cette grille tarifaire dans leur document de communication et leur stratégie marketing ;

- **DEMANDE** à la société GMDS d'organiser un temps de concertation spécifiquement avec les représentants de la Commune pour évoquer le sujet des tarifs concernant exclusivement le domaine de Morillon avant la remise formelle de la grille tarifaire afin de fluidifier le processus de son homologation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférant.

#### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : UNANIMITE**

*Annexe n°3.1 – proposition GMDS grille tarifaire pour les remontées mécaniques – été 2026*

*Annexe n°3.2 – projet de convention d'organisation du fonctionnement estival des remontées mécaniques pour l'été 2026*

#### **14. Affaires touristiques - Validation tarifs GMDS des remontées mécaniques pour l'hiver 2026/2027**

Mme ElodieChristinaz, Maire-Adjoint, présente le dossier.

Dans le cadre du contrat délégation de service public qui lie la commune de Morillon à la société délégataire « Grand Massif Domaines Skiabiles » pour l'exploitation des installations de remontées mécaniques, il revient à la collectivité, autorité délégante, de valider les tarifs et les modalités de leur évolution.

Par courrier du 27 mars 2026 et reçu en mairie le 2 avril 2026, la société Grand Massif Domaines Skiabiles a transmis la proposition de grille tarifaire pour la saison d'hiver 2026-2027, lequel courrier expose également les éléments justifiant cette proposition tarifaire.

La société GMDS propose une augmentation pondérée des tarifs, présentée comme conforme aux indices d'évolution des différents domaines skiabiles du Grand Massif, calculée à 3,05 %. La grille tarifaire complète est annexée à la présente délibération.

Les principaux éléments à retenir des propositions du délégataire sont :

##### **Abonnement saison :**

- Augmentation tarifaire de 3,27 % par rapport à la saison précédente
- Conservation du tarif réduit 8/ 25 ans
- Conservation de deux périodes de promotion (première période jusqu'au 30/09, deuxième période jusqu'au 15/11)

##### **Abonnement Skillico :**

- Formule abonnement ou réabonnement sans augmentation
- Remise quotidiennes dynamique, entre -5 % et -40 % pour inciter la pratique sur les périodes creuses notamment

##### **Formule d'achat anticipé :**

- Réduction entre -5 % et – 40 % suivant le degré d'anticipation, la durée du séjour et la période concernée

##### **Forfait journée :**

- Augmentation des produits journée « Grand Massif » de 3,27 %

- Augmentation des produits journée « Villages » de 2,7 %
- Augmentation du forfait journée « débutant » Morillon de 3 %

**Pour les tarifs réduits concernant les – de 8 ans et les + de 74 ans :**

- Augmentation de l'abonnement saison de 6,78 %
- Formule d'abonnement 2 à 7 jours consécutifs sans augmentation
- Maintien de la gratuité pour le forfait journée

**Pour les piétons de la télécabine :**

- Maintien des tarifs 2025 sans augmentation

La convention de délégation de service public prévoit pour le délégataire, à son article 18, la possibilité de faire évoluer annuellement la grille tarifaire selon une formule d'indexation précisée à l'annexe n°6 de la convention. Or, l'application de cette formule donne un coefficient de variation moyen de 1,5%. En conséquence, l'augmentation moyenne pondérée de la grille tarifaire proposée par le délégataire, indiquée à 3,05%, est bien supérieure à l'indexation contractuelle des prix sans qu'aucune justification ne soit apportée, comme, par exemple, l'engagement d'investissements nouveaux non prévus au contrat. Une augmentation tarifaire plus modérée, proche de 2%, serait plus justifiée au regard des dispositions contractuelles.

De plus, des augmentations particulièrement fortes touchent les produits à destination des familles (+6,78 % pour l'abonnement saison – de 8 ans, + 3% forfait journée débutant Morillon) alors que le secteur débutant de Morillon est particulièrement exposé aux aléas climatiques, ce qui fait que les conditions de ski sont souvent dégradées, et qu'aucun investissement significatif n'y a été réalisé depuis des années.

S'agissant des offres destinées aux piétons, la proposition tarifaire le prix de l'allée/retour à 11 € pour l'accès à la télécabine Morillon. Or, le conseil municipal s'est prononcé lors des deux dernières années, en 2024 et 2025, pour que ce tarif soit revu à la baisse afin de favoriser un report modal des déplacements entre la station et le village. Le délégataire s'était engagé à faire des propositions pour la saison 2025/2026 mais rien n'a été soumis à la Commune. Sur ce point, le délégataire n'a pas respecté son engagement.

Au cours du débat, il est précisé que les autres communes du Grand Massif se sont positionnées soit en refus de l'homologation de ces tarifs (cas de Magland, Sixt), soit en ajournant le vote (Samoens, Les Carroz d'Araches). M. le Maire propose de présenter a contrario les réserves du conseil municipal afin de faire part de la position de la commune de Morillon plutôt que de subir une homologation tacite.

***Aussi,***

Vu la convention de délégation de service public conclue avec la société GMDS ;

Vu la proposition du délégataire reçue le 2 avril 2026 pour la tarification de la saison hivernale 2026/2027 et présente en annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires touristiques, économie, domaine skiable et loisirs » sollicitée par courriel en date du 27 avril 2025 sous réserve de prise en compte des observations sur les compléments à apporter sur la grille tarifaire ;

Considérant la politique tarifaire ainsi proposée par le délégataire du domaine skiable et les explications exposées dans le courrier ;

Considérant les dispositions contractuelles et les attentes de la Commune, autorité délégante, en matière de tarification des remontées mécaniques ;

**Le Conseil municipal :**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2026/2027 tels qu'ils sont exposés dans le tableau ci-annexé, sous réserve de la prise en compte des points suivants :
  - o Limitation de la hausse globale pondérée de la grille tarifaire à 2% maximum,
  - o Maintenir les tarifs 2025 pour les forfaits « débutant » Morillon ;
  - o Maintenir le tarif 2025 pour l'abonnement saison – 8 ans/ + 74 ans ; comme cela est déjà le cas pour l'abonnement 2 à 7 jours ;
  
- **REFUSE** la proposition de tarif piéton à 11 € aller/retour pour l'utilisation de la télécabine de Morillon ;
  
- **DECIDE D'ENJOINDRE** la société GMDS à faire une nouvelle proposition tarifaire attractive pour créer une véritable alternative aux déplacements motorisés et améliorer ainsi les liaisons entre la station et le village ;
  
- **RAPPELLE** à la société GMDS, délégataire, de communiquer sa proposition de grille tarifaire hivernale dans le respect de la date limite inscrite dans la convention la liant à la Commune, en l'occurrence avant le 31 mars de l'année N pour l'hiver suivant ;
  
- **DEMANDE** à la société GMDS d'organiser un temps de concertation spécifiquement avec les représentants de la Commune pour évoquer le sujet des tarifs concernant exclusivement le domaine de Morillon avant la remise formelle de la grille tarifaire afin de fluidifier le processus de son homologation ;
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toute diligence pour faire appliquer la présente délibération.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : UNANIMITE**

*Annexe n°4 – Courrier de GMDS du 27 mars 2026 et proposition de grille tarifaire pour l'hiver 2026/2027.*

**15. Affaires touristiques - Validation du projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour intégrer le remplacement du télésiège de la Vieille au programme d'investissement**

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point, le projet d'avenant n°2 n'étant à ce jour pas finalisé avec GMDS.

**POINT AJOURNÉ.**

**16. Foncier - Accord foncier pour le dévoiement chemin d'exploitation de la Vieille dans le cadre du remplacement du télésiège du même nom**

M. le Maire propose d'ajourner ce point, le dossier du projet d'avenant n°2 qui concerne ce télésiège de la Vieille n'étant pas à ce jour validé.

**POINT AJOURNÉ.**

**17. Affaires touristiques – Approbation de la convention de partenariat et de financement entre la Commune, Haut-Giffre Tourisme et Mme VERNET-BOUQUET pour l'organisation de l'épreuve de coupe du monde VTT enduro 2026**

*En attente de finalisation des dispositions entre les parties concernées. Report à la prochaine séance du conseil municipal.*

**POINT AJOURNÉ.**



**18. Patrimoine – Mise en place d'un concours de maisons fleuries pour l'année 2026**

*En attente des éléments à présenter lors du conseil municipal. Possibilité de report à la prochaine séance du conseil municipal.*

**POINT AJOURNÉ.**

**19. Questions diverses :**

- *Parking du Lac bleu : remise en place du stationnement payant à compter du 1er mai 2026.*
- *Renouvellement des barrières devant la Mairie (route de Samoens) : les anciennes barrières en bois seront redéployées selon les besoins sur d'autres sites*
- *Plan de fleurissement : amélioré avec qualité, et intégrant les fleurs des enfants*
- *Lieu-dit Le Verney : pose de chicane à l'ordre du jour de la prochaine commission Sécurité du 5 mai 2026*
- *Office de tourisme : Obtention du classement en Catégorie 1. Le classement de la commune en Station classée de Tourisme est en cours.*
- *Questions du public :*
  - o *Demande de trottoirs sur la route des Grands Champs : un projet de réflexion globale sur la circulation piétonne sera étudié. A voir pour des aménagements de sécurité provisoires.*
  - o *Finances : précisions demandées sur le poids financier de l'EPF74 en 2025 : frais de portage en fonctionnement 176 k€ intégrant exceptionnellement la TVA sur les fins de portage et remboursement des portages pour 153 k€ en section d'investissement. M. le Maire confirme qu'un audit financier par les services de la DDFIP sera engagé.*
  - o *SDIS : contribution jugée trop importante et déséquilibrée de la participation financière de Morillon sur le projet d'implantation d'une caserne de pompiers secteur de la Pusaz (400 k€ contribution financière + cession gratuite du foncier communal). M. Le Maire précise qu'il est prévu de poursuivre le projet sur le site compte tenu de son avancée actuelle et qu'une négociation avec le Département a été engagée pour compenser ce déséquilibre dans les contributions communales par un soutien financier important sur les voiries et aménagements publics. Un comité de pilotage est en cours de création pour le suivi du projet qui fera l'objet d'une présentation publique.*

La séance est levée à 20h56.

Fait à Morillon, le 30/04/2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,



Loris BAQUET

Laurent TRONCHET

